



Groupe de travail Autosurveillance des réseaux

Conventions de rejet avec les
industriels
CAP CALAISIS Terre d'Opale
Communauté d'Agglomération du Calaisis

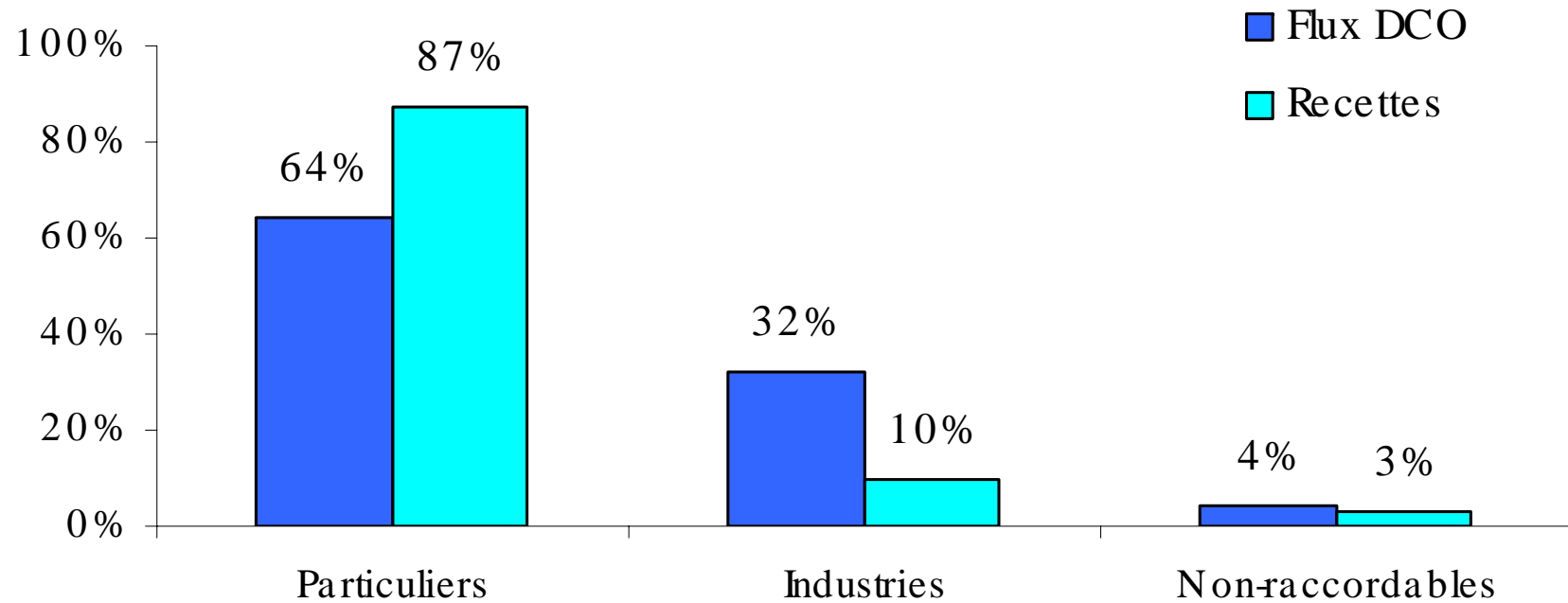
Systeme d'assainissement de Cap Calaisis Terre d'Opale

- 5 communes (100 000 habitants)
- 3 stations d'épuration
- 300 km de réseau
- 100 postes de relèvement
- Gestion en régie
- 55 agents (45 pour l'exploitation, 10 pour le bureau d'études)



Origine de la mise en place des conventions avec les industriels

Comparaison des flux traités et des recettes en 1996



- La construction d'une nouvelle station d'épuration et la mise aux normes des réseaux a amené la collectivité à reposer les principes de financement de la gestion de l'assainissement.

- Auparavant, négociation individuelle avec chaque industriel : détermination des coefficients de rejets, de pollution, de dégressivité.

- Disparité entre la pollution générée et recettes engendrées.



- Table ronde avec industriels, DRIRE, MEDEF, Agence de l'eau, police de l'eau, collectivité.

- Modalités de financement acceptées par les industriels sur la base d'un principe de transparence, de pollueur-payeur, d'équité entre les différents usagers.

Principe des conventions

- Rééquilibrage : principe du pollueur/payeur.
- Principe d'équité : coûts justement partagés entre industriels et particuliers.
- Indexation des redevances sur le prix de l'eau.
- Part « d'abonnement » : une partie de notre capacité épuratoire est réservée à l'industriel.
- Mise en place de nouvelles conventions en 1999.



Détermination des coûts

Analyse des coûts de transit et traitement :

- **Consommations énergétiques**
pompage, aération, traitement des boues,...
- **Consommables**
polymère, chaux,...
- **Élimination des sous-produits**
Refus de grilles, graisses, sables, boues
- **Analyses et contrôles**
- **Frais de personnel**
- **Amortissement du génie civil et des équipements**

A partir de ces éléments de comptabilité analytique :

Coûts de gestion répartis
au m³, kg C, kg N et kg P à traiter.



2 types de conventions en fonction de la nature des rejets:

- Etablissements soumis à autocontrôle
- Etablissements non-soumis à autocontrôle

Etablissements non soumis à autocontrôle

Il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles une convention spécifique a été rédigée

- Eaux usées issues des process peu chargées en polluants (charges inférieures ou égales à des eaux usées urbaines).
- Traitement compatible avec le fonctionnement des stations d'épuration.
- Ces effluents ne nécessitent pas d'autocontrôle et donc pas de surveillance particulière.
- Tarification égale à celle des eaux usées urbaines.



Etablissements soumis à autocontrôle

Il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

- Effluents non assimilables à des eaux usées domestiques, mais traitement compatible avec le fonctionnement des stations d'épuration.
- Autocontrôle des effluents prévu dans la convention de rejet et contrôles inopinés réalisés mensuellement par Cap Calaisis.
- Obligation de prétraitement et de lissage pour l'industriel.

- Paramètres surveillés : Débit, DCO, NTK, P et ratio DCO/DBO₅.
- Fréquences de mesures réalisées par l'industriel basées sur celles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Redevance assainissement spécifique calculée sur les débits et flux de pollution souscrits et rejetés avec facturation mensuelle.
- Engagement sur un ratio DCO/DBO₅.
- Pénalités exponentielles en cas de non-respect de la convention.



Calcul de la redevance des industriels

- Part variable liée à la charge et au débit :

$$A = E \times (a_1 \times Q + a_2 \times C + a_3 \times N + a_4 \times P)$$

- Part variable des dépenses diverses affectées au prorata des charges et débits :

$$B = E \times b \times (a_1 \times Q + a_2 \times C + a_3 \times N + a_4 \times P)$$

$$E = \frac{\text{Redevance assainissement des particuliers année N}}{\text{Redevance assainissement des particuliers année de détermination des coûts}}$$

- Part fixe affectée selon les charges souscrites :

$$C = E \times c \times (a_1 \times Q_{\max} + a_2 \times C_{\max} + a_3 \times N_{\max} + a_4 \times P_{\max})$$

$$\text{Redevance mensuelle} = A + B + C$$

- Pénalités journalières si dépassement : lissage
- Pénalités mensuelles : éviter le dépassement des charges souscrites
- Un coefficient majorateur **C** est appliqué au coût de traitement de l'excédent de charge constaté.

$$C = e (0.7 * (\text{flux mesuré} - \text{flux max}) / (\text{flux de référence en E.H}))$$

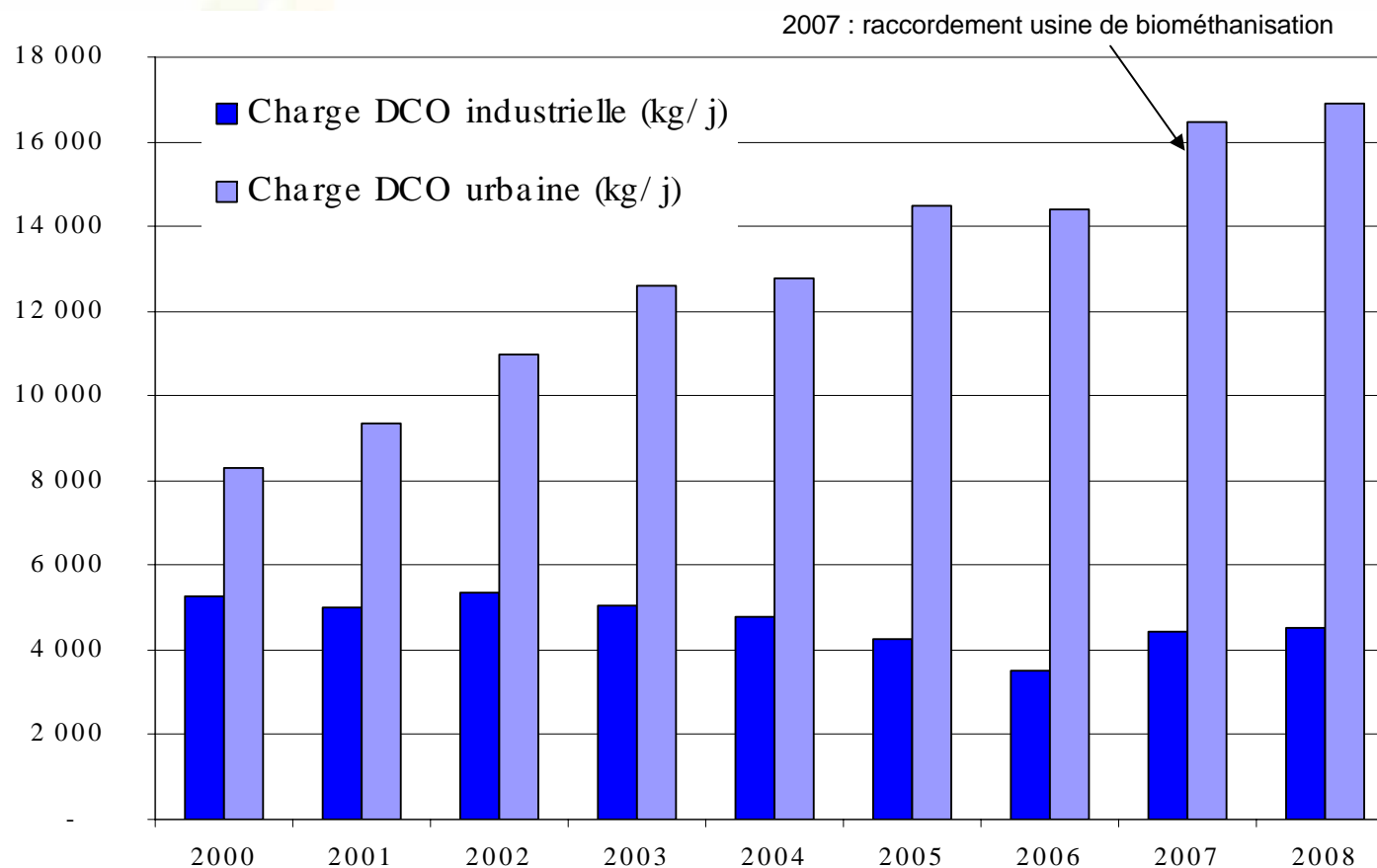
- Les pénalités s'appliquent automatiquement après une 1^{ère} année de calage des flux.



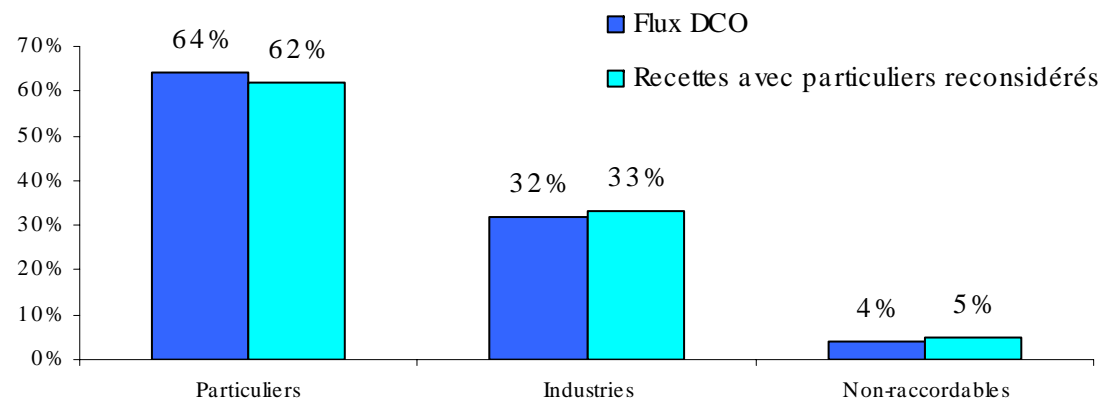
Bilan depuis la mise en place des conventions en 1999

- Diminution des flux de pollution rejetés (amélioration des traitements en interne chez les industriels), donc diminution des redevances des industriels.
- La place « libérée » par les industriels a été compensée par l'augmentation du taux de raccordement urbain.
- Le rééquilibrage pollueur/payeur a permis une évolution maîtrisée de la redevance assainissement.
- Partenariat entre Cap Calais et les industriels conventionnés : une réunion de bilan annuelle avec partage des objectifs.

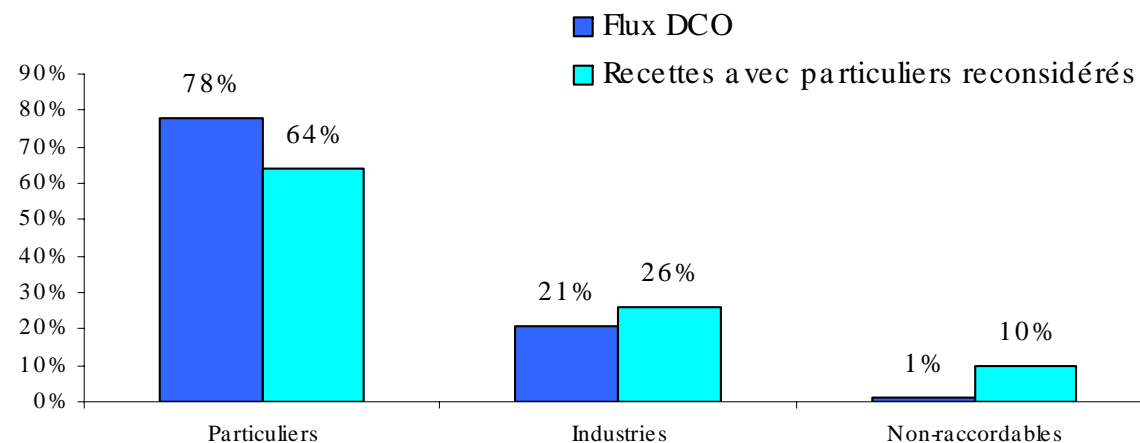
Evolution de charge en DCO industrielle traitée sur le système de traitement de Cap Calaisis



1999

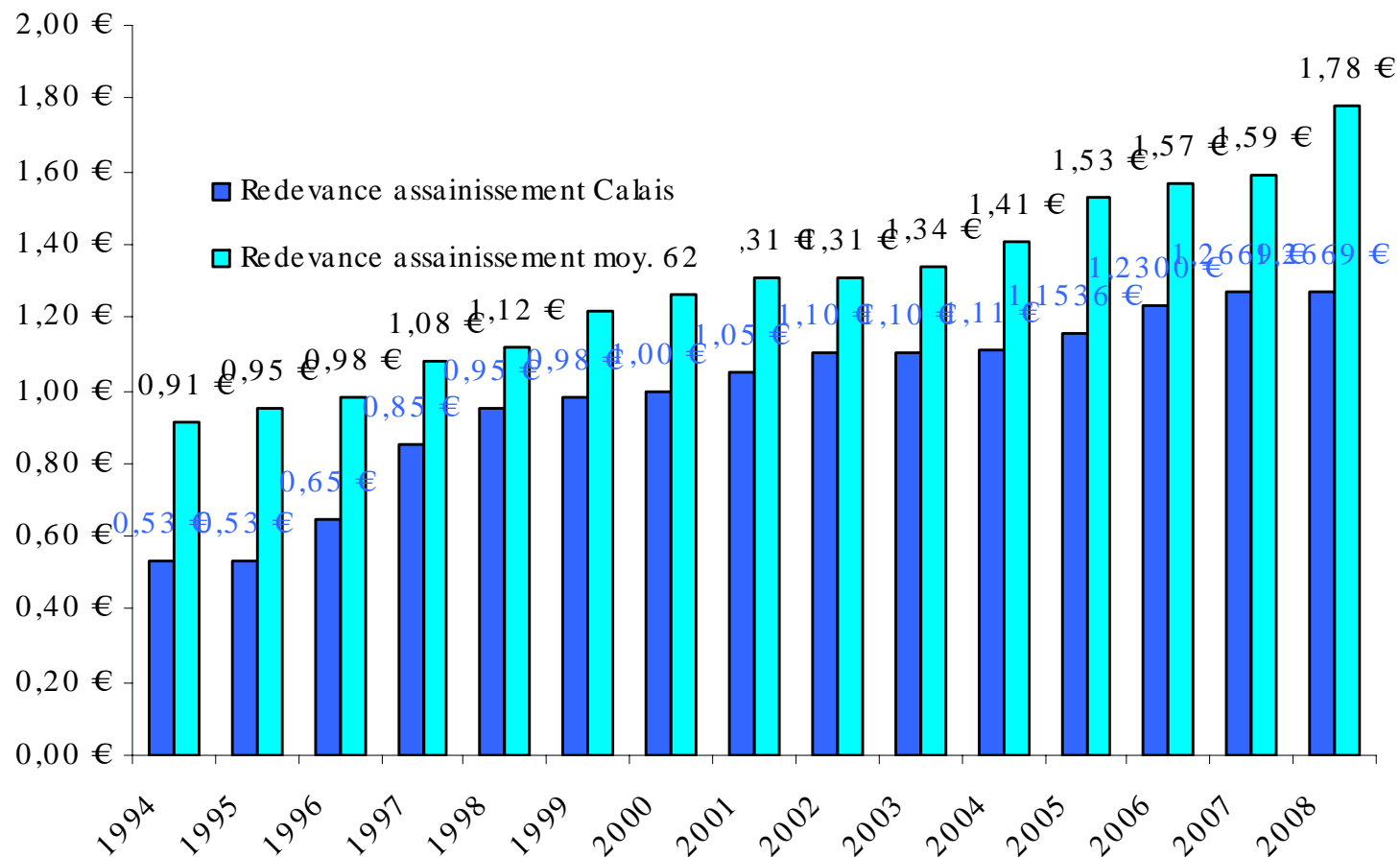


2008



Comparaison des flux traités et des recettes en 1999 et 2008

Evolution de la redevance assainissement des particuliers





Merci de votre attention